



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022
(PROCES VERBAL)

1 sur 12

Ouverture de la séance à : 20:00 Fin de la séance à : 21:55

Présents : Patrice ESPINASSE, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absents excusés: Gérard PEREZ, Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 25 octobre 2022 a été adressé aux Conseillers par mail. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) PROJET VIADUC – TRAVAUX SUR LES PAREMENTS DES PILES – AVIS SUR LE PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le viaduc de Juré est un élément primordial du patrimoine de la Commune. Construit au début du vingtième siècle pour la ligne dite du «Tacot», il a été l'objet de travaux importants destinés à améliorer l'étanchéité et les écoulements d'eaux pluviales du tablier du viaduc.

En 2016 une étude avait été confiée à un Bureau spécialisé qui avait indiqué que des travaux seraient nécessaires sur les parements des piles de ce viaduc notamment pour des questions de sécurité lors de certaines chutes de pierre de parements.

Le Conseil municipal de Juré a donc décidé de procéder à ces travaux de consolidation et de reconstructions de nombreux parements. Ces travaux nécessiteront des interventions de préparations du site pour nettoyer les zones de travaux, de récupération des pierres de parements qui ont chuté depuis quelques années et des travaux de consolidation et de reconstruction de certaines zones des piles du viaduc.

LES COUTS

VIADUC DU JURE TRAVAUX SUR PILES DU VIADUC

TRAVAUX PREPARATOIRES	15 595,00 €
TRAVAUX DE REPARATION	39 320,00 €
Imprévis	4 500,00 €
TOTAL GENERAL HT	59 415,00 €



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022
(PROCES VERBAL)**

2 sur 12

VIADUC DU JURE - PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX 2023			
COUT DES TRAVAUX	59 415,00 €		
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL		25 000,00 €	42,08 %
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL		10 000,00 €	16,83 %
AUTOFINANCEMENT		24 415,00 €	41,09 %
TOTAL GENERAL HT	59 415,00 €	59 415,00 €	

Il est demandé au Conseil d'approuver la réalisation de ces travaux, de donner autorisation au Maire

- de passer commande aux entreprises selon les montants repris ci-dessus
- de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Loire et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes selon le plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- **approuve la réalisation des travaux**
- **donne autorisation au Maire de déposer les demandes de subvention au Conseil Départemental de la Loire et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**

2) BIBLIOTHÈQUE : ORGANISATION DU SPECTACLE « BOUCHE COUSUE » EN MAI 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental de la Loire propose une saison culturelle avec de nombreux spectacles que les Communes peuvent sélectionner et qui bénéficie de subventions substantielles. Dans le cadre des activités proposés par les bénévoles de la Bibliothèque de Juré, ils a été envisagé de souscrire au spectacle «Bouche Cousue» qui pourra être présenté à la population en mai 2023. Ce spectacle sera gratuit pour les habitants de la Commune.

Le coût de ce spectacle est de 844 € qui sera pris en charge par le budget animation de la Commune. Une subvention du Conseil Départemental sera demandée pour un montant de 480€.

Il est demandé au Conseil

- d'approuver l'organisation de ce spectacle
- de donner autorisation au Maire pour qu'il dépose une demande de subvention d'un montant de 480€ auprès du Conseil départemental de la Loire.



Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- approuve l'organisation de ce spectacle
- donne autorisation au Maire pour déposer une demande de subvention d'un montant de 480€ auprès du Conseil départemental de la Loire.

Les membres du Comité des fêtes de Juré, présents au Conseil précise qu'ils proposeront aux bénévoles de la bibliothèque d'organiser une buvette avant ou après le spectacle. Les bénéfices de cette buvette seront remis au profit des ateliers de la bibliothèques

3) CONVENTION 2023-2026 POUR ÉTABLISSEMENT DES TÂCHES INHÉRENTES À LA RETRAITE DES AGENTS CNRACL

Le Centre de gestion peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. La convention actuelle avec le Centre de Gestion (CDG42) arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est nécessaire pour poursuivre cette activité de conventionner à nouveau avec le CDG42 pour la période 2023-2026.

Proposition soumise au vote de l'assemblée :

Charger le CDG42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la Commune au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, et selon les tarifs fixés suivants :

- La demande de régularisation de services : 60 €
 - Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 70 €
 - L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 70 €
 - Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 €
 - La qualification de Comptes Individuels Retraite : 70 €
 - Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 90 €
 - Le dossier de retraite invalidité : 90 €
 - Etablissement des cohortes :
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 45 €
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70€
 - Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : 200 €
 - Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par 1/2 journée ou journée) : 50€ de l'heure
 - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents :
 - pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €
 - pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10€
- (Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €. b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20=50€)



Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner autorisation au Maire :

- approuver cette convention
- de donner pouvoir au Maire de signer tout document en lien avec cette décision

Même si cette convention ne semble pas vouloir servir sur cette période et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention avec le CDG42 et donne pouvoir au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.

4) DONS D'UNE HABITANTE SUITE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAIRIE

Une habitante de Juré, faisant des études de Kinésiologie, avait demandé l'autorisation de disposer d'une salle de la Mairie afin de pouvoir proposer des séances de kinésiologie, lorsque cette salle de la mairie serait inoccupée. Cette personne ayant terminée son cursus, elle a souhaité faire un don à la Commune pour remercier la Mairie de la mise à disposition de la salle qu'elle a occupée pendant ses stages. Montant du don : 100€.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil accepte ce don qui sera destiné au secours d'urgence, remercie et félicite la donatrice pour sa nouvelle orientation professionnelle en lui souhaitant une belle réussite .

5) CCPU ORDURES MÉNAGÈRES : PASSAGE DE LA REDEVANCE À LA TAXE

Après de nombreuses tergiversations, la CCPU a proposé, à priori pour des raisons de gestion administrative exclusivement, de passer de la redevance à la taxe des ordures ménagères. Cela veut dire que dorénavant, la CCPU fixera un taux pour le financement du service des ordures ménagères qui s'appliquera à la valeur locative de l'habitation et qui s'ajoutera à la taxe foncière.

Les représentants de Juré ont regretté qu'aucune étude sérieuse n'ait été menée avant de proposer au Conseil communautaire l'adoption de cette taxe (TEOM). Les représentants de Juré à la CCPU se sont abstenus (avec 7 autres membres du Conseil communautaire).

En quelque sorte, une personne seule habitant une grande maison paiera plus cher que des familles nombreuses habitant un logement plus petit. Nous sommes maintenant très très loin du principe du pollueur-payeur qui était la bible de certains écologistes ! En plus, le budget ordures ménagères devant être équilibré, le taux applicable sera fonction du montant du budget. A propos de ce budget, le Maire a rappelé au Conseil communautaire que les charges de personnel du service O.M. allaient doubler entre 2021 et 2023, passant de 50 K€ à 100 K€ ! Cela promet !

Par ailleurs, la CCPU ne distribue pas les calendriers de ramassage des ordures ménagères aux résidences secondaires. Y-a-t-il des Conseillers disposés à les distribuer ?

Enfin, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer des avenants à tous les contrats de location immobilière. En effet, le passage à REOM à la TEOM fait que nous allons être



facturé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et que nous devons la re-facturer aux bénéficiaires du service d'ordures ménagères, c'est à dire aux locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise le Maire à établir et signer des avenants avec tous les locataires des bâtiments communaux afin d'intégrer le remboursement de la nouvelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituée par la Communauté de Communes. Cette taxe sera facturée avec la taxe foncière au propriétaire en remplacement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui était, jusqu'en 2022, directement facturée à l'occupant. Le service d'enlèvement des ordures ménagères fait partie des charges récupérables auprès des locataires.

Le Conseil municipal exprime son profond mécontentement quant à la décision de la Communauté de Communes de passer de la redevance à la taxe, principalement car le principe de « pollueurs-payeurs » ne sera plus respecté.

6) POINT SUR LA SUCCESSION DE MONSIEUR RENE CHAPUIS

Pour rappel :

- Dans la succession de Monsieur René Chapuis, il y a 5 légataires universels et particuliers. certains d'entre eux n'ont pas encore donné leur position sur la succession. Pour cela, et sur proposition de la Mairie de Juré nous allons organiser une réunion chez le notaire chargé de cette succession avec les 5 légataires afin de se mettre tous d'accords notamment sur la valorisation des biens et sur le désir de l'avenir des biens qui devront être partagés (biens immobiliers à Saint-Julien-d'Oddes et ensemble des assurances-vie). La réunion est prévue le 18 ou 24 janvier 2023. Le Maire se libérera pour ces deux dates.
- La mairie de Juré a donné un accord de principe sur l'acceptation de la succession mais n'a pas encore délibéré car il semble judicieux de délibérer conjointement sur l'acceptation de la succession et sur la valorisation des biens.
- Une première valorisation des biens a été demandée à GFB Crémeaux; pour Juré (en pleine propriété) montant de 225 515€ et à partager en cinq légataires 66 617€. Ces estimations ne comprennent pas la ferme.

Il est demandé si des Conseillers souhaitent s'investir dans l'organisation de cette succession pour aider le Maire dans la préparation des futures réunions et du suivi de cette succession.

Il est également demandé au Conseil de se prononcer sur l'avenir des biens en indivision (terrains de Saint-Julien-d'Oddes, assurances-vie, ...) : le Conseil est-il favorable au principe de la vente ou de la cession de ces biens en indivision ? Cela pourra-t-il être proposé lors de la réunion avec le Notaire Fournel ?

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil précise que pour des questions de simplicité et de bonne gestion, les biens en indivision devront se vendre dès que possible. Une délibération sera prise en ce sens après la réunion des légataires prévue en janvier 2023.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022
(PROCES VERBAL)**

6 sur 12

7) PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES : DÉCISION MODIFICATIVE POUR IMPUTATION COMPTABLE DES MANDATS

Selon les instructions données par la la Trésorière il conviendra d'imputer les participations aux frais de fonctionnement des écoles dans deux comptes distincts selon que l'école soit publique ou privée. Pour ce faire il nous est demandé de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
62878 Remboursements à d'autres organismes	-5 710,00 €	0,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	900,00 €	0,00 €
6558 - Autres contributions obligatoires	4 810,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve cette décision modificative.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022
(PROCES VERBAL)

7 sur 12

8) ZONE DE LOISIRS : SÉLECTION DES ENTREPRISES

Le tableau des offres reçues est présenté ci-dessous. L'attention du Conseil est attiré par le faible taux de réponse des entreprises. Il convient de réfléchir au vu de ce faible taux si la solution envisagée pour cette consultation reste la bonne et si il n'est pas nécessaire d'envisager un appel d'offres réglementaire qui pourrait être mené qu'à partir de janvier 2023 et qui reprendrait la procédure classique avant Covid.

ZONE DE LOISIRS - RESULTAT DE LA CONSULTATION

SEL	LOT	NOM LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT HT VERIFIE	MONTANT TTC	RAPPEL ESTIMATIONS HT
OUI	LOT 1	TERRASSEMENT DEMOLITION GROS ŒUVRE	Jacquet	37 609,45 €	37 609,45 €	45 131,34 €	15 000,00 €
OUI	LOT 2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGURIE	Goutorbe	45 044,42 €	45 044,42 €	54 053,30 €	
NON	LOT 3	OSSATURE BOIS	Gardette	26 139,78 €		0	64 000,00 €
OUI	LOT 3	OSSATURE BOIS	Goutorbe	18 937,37 €	18 937,37 €	22 724,84 €	
OUI	LOT 4	MENUISERIES	Gardette	13 940,81 €	13 940,81 €	16 728,97 €	
OUI	LOT 5	ELECTRICITE VENTILATION	Benetiere Romain	3 680,00 €	3 680,00 €	4 416,00 €	6 500,00 €
OUI	LOT 6	PLOMBERIE SANITAIRE	Marmet Olivier	8 923,83 €	8 923,83 €	10 708,60 €	9 900,00 €
OUI	LOT 7	CARRELAGE FAIENCE	ETS Peurière Maël	5 362,40 €	5 362,40 €	6 434,88 €	4 500,00 €
OUI	LOT 8	METALLERIE	AST	3 300,00 €	3 300,00 €	3 960,00 €	1 000,00 €
OUI	LOT 9	PLATERIE PEINTURE	Vietti	7 104,22 €	7 104,22 €	8 525,06 €	
	Total			170 042,28 €	143 902,50 €	172 683,00 €	100 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022
(PROCES VERBAL)

8 sur 12

- constate que les réponses à la consultation sont jugées notoirement insuffisantes et d'un coût particulièrement prohibitif, très loin des estimatifs envisagés dès le départ
- déclare donc cette consultation comme infructueuse
- La Commission bâtiments se réunira prochainement pour prendre des décisions quant à la poursuite de cette opération.

9) FAÇADES BATIMENT CROIX SAINT JUST : SÉLECTION DES ENTREPRISES

Après consultation de plusieurs entreprises pour la réalisation des façades du bâtiment de la Croix Saint Just, il est présenté le tableau récapitulatif des offres reçues :

FACADES CROIX SAINT JUST 23/11/2022				
	FERNANDEZ	KASIM	HB FACADIERS	POMPORT
ECHAFAUDAGE FACADE SUD	1 562,50 €		312,50 €	1 875,00 €
ECHAFAUDAGE FACADE OUEST	2 000,00 €		400,00 €	2 400,00 €
ECHAFAUDAGE FACADE NORD	1 437,50 €		287,50 €	1 725,00 €
ECHAFAUDAGE FACADE EST	837,50 €		167,50 €	1 005,00 €
FACADE OUEST	11 520,00 €	12 000,00 €	6 400,00 €	13 600,00 €
FACADE EST	4 824,00 €	5 025,00 €	2 680,00 €	5 695,00 €
FACADE SUD	10 030,00 €	12 390,00 €	6 136,00 €	11 210,00 €
FACADE NORD	10 030,00 €	9 440,00 €	6 136,00 €	6 490,00 €
PEINTURE PLANCHE RIVES	1 024,00 €	1 280,00 €	800,00 €	1 440,00 €
PEINTURE BAS DE PENTE	1 248,00 €	1 560,00 €	975,00 €	1 755,00 €
PEINTURE SOUS FACE DEBORD TOIT	800,00 €	1 000,00 €	625,00 €	1 125,00 €
PEINTURE DAUPHINS	156,00 €	1 000,00 €	200,00 €	450,00 €
TOTAL HT	45469,50 €	43 695,00 €	25119,50 €	48 770,00 €
TOTAL TVA 20%	9093,90 €	8739,00 €	5023,90 €	9 754,00 €
TOTAL TTC	54563,40 €	52434,00 €	30143,40 €	58 524,00 €

Il est important de prendre en considération le délai de réalisation de ces travaux qui devra avoir lieu dès le début du printemps 2023 au plus tard.

La Commission Bâtiments suggère au Conseil de ne pas réaliser l'intégralité des travaux sur les façades du bâtiment de la Croix Saint Just compte tenu du montant des offres reçues très loin de l'estimatif initial (environ 22 K€). La Commission préconise la réalisation de la façade Est du



bâtiment qui présente un certain nombre d'anomalies et d'améliorer l'espace de stationnement sous préau.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **décide de ne pas donner suite aux travaux tels que définis compte tenu d'un écart beaucoup trop important entre l'estimatif prévu et les offres reçues**
- **demande à la Commission bâtiments de se réunir prochainement pour étudier la possibilité de faire réaliser des travaux portant uniquement sur la façade Est de ce bâtiment en y incluant le préau/stationnement.**

10) MAISON INOCCUPÉE RUE DE SAINT-JUST : PROJET POSSIBLE ET AVIS AU MANDATAIRE JUDICIAIRE

Nous avons évoqué lors d'un précédent Conseil le cas d'une maison d'habitation inoccupée dans le centre-bourg, suite à une faillite personnelle et dont le liquidateur connaît des difficultés pour la vente. Après contact avec ce dernier, nous avons récupéré les clés de cette immeuble et la Commission Bâtiments a visité les lieux. Il est donc demandé à la Commission d'indiquer l'état de cette maison et d'en évaluer le coût maximum d'achat et les éventuels travaux à faire.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de faire une proposition au liquidateur et de préciser le montant maximum de ladite proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **demande au Maire de proposer au mandataire judiciaire, compte tenu de l'importance des travaux qui devront être réalisés, l'acquisition de ce bien immeuble pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).**
- **Il a été noté que cet immeuble était encore encombré de mobiliers divers.**
- **Le Maire communiquera la réponse du mandataire judiciaire lors du prochain Conseil municipal**

11) R.P.Q.S. Assainissement

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi par la Commune. Il est présenté aux Conseillers et doit être approuvé par le Conseil.

Quelques données extraites de ce rapport :

RPQS ASSAINISSEMENT	Valeur 2021	Valeur 2020
Nombre d'habitants desservis	106	101
Prix TTC par m3	Part Fixe 15€ & Part variable 0,75€/m2	1,10
Recettes globales	4551,60	4056,00
Travaux réalisés (investissements)	0	96 073



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022
(PROCES VERBAL)

10 sur 12

Abandon de créances	0,00 €	0 €
---------------------	--------	-----

L'agrandissement du réseau réalisé en 2021 dans le secteur de Géruzet n'a été facturé qu'en 2022 il ne peut donc pas figurer dans ce rapport qui concerne les enregistrements comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement de la Commune de Juré et donne autorisation au Maire de publier ce rapport sur le portail internet de l'Etat dédié à l'assainissement

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

SDIS CRÉMEAUX LE 14/1/22

Les pompiers de Crémeaux sont heureux de pouvoir organiser à nouveau leur Saint Barbe qui avait été mise en retrait pendant la période Covid. Cette manifestation aura lieu samedi 14 janvier 2023 18:00 à la salle de l'Abbé Grobost. Le Maire étant absent, un ou deux Conseillers devront le représenter à cette occasion. **Marie-Ange FOLLIOT et Françoise SAPIN représenteront le Conseil municipal de Juré**

CALENDRIER APRP

L'Association de pêche de la Commune a édité un calendrier. Un exemplaire est offert à tous les Conseillers municipaux. **Le Conseil remercie le Président de l'APRP, en soulignant la bonne qualité des photos de notre rivière.**

VOIRIE CCPU

Sur proposition de la Commission voirie, les projets suivants ont été devisés par le Bureau d'études Réalités. Une sélection de 3 projets ont été retenus et transmis à la CCPU. En début d'année, la Commission voirie se réunira pour analyser plus précisément les devis et faire d'éventuelles modifications, notamment la route de la Croix de Peré qui présente de fortes dégradations.

VOIRIE 2023 - JURE _ AVANT PROJETS PRESELECTIONNES

Description	Montant actualisé ht	Nr d'Ordre
BC n°16 - Rue de la Croix St Just VC201 - reprofilage pleine largeur sur 90ml	12 980,81 €	2
BC n°16 - Rue de la Croix St Just VC201 reprise structure sur 90ml	17 017,22 €	NON
BC n°17 - Route de Peré VC4	21 440,10 €	3
BC n°18 - Route de la Terge VC116 (Route de la Roche)	9 731,48 €	1
RAPPEL : MONTANT DISPONIBLE CCPU POUR JURÉ 29 603 €		
Total	44 152,39 €	
Besoin travaux supplémentaires : A CONFIRMER	14 549,39 €	



NOUVEAUX HORAIRES DE TRAVAIL

Notre principale secrétaire de mairie, Catherine Georges, vient de rentrer de congés maternité. Il a été prévu des aménagements de calendrier. Les heures d'ouverture au public restent bien sûr inchangées (le mercredi de 8h à 12h et le vendredi de 14h à 18h), seuls les autres horaires sont modifiés et deviennent le jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi matin en télé travail de 8h30 à 12h30 .

SMMM : ACHAT COLLECTIF POUR ENTRETIEN ZONES NATURELLES HUMIDES

Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine propose aux communes de son périmètre de participer à l'acquisition d'un engin téléguidé qui permettrait de circuler sur tous sols en pente ou humides pour broyer la végétation et entretenir des zones où les tracteurs classiques ne peuvent pas passer. **Le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette proposition.**

ADRÉNALINE ÉLASTIQUE

L'Association Adrénaline Elastique vient de nous faire part de sa décision de stopper provisoirement son activité de saut à l'élastique sur le viaduc de Juré, principalement pour des raisons économiques, dont l'éloignement de son siège fait partie. Bien entendu, nous regrettons cette coupure dans son activité à Juré et espérons qu'ils pourront revenir très bientôt participer à l'animation de notre site. **Le Conseil regrette cette décision et souhaite qu'Adrénaline Elastique puisse revenir très bientôt à Juré pour proposer ses prestations.**

SIEL : HORLOGES CONNECTÉES

En l'absence de précisions émanant du SIEL, ce point sera abordé ultérieurement.